



**Affaire de blanchiment de fraude fiscale aggravé,  
de déclaration mensongère à la HATVP  
et de prise illégale d'intérêts**

Mercredi 30 juin 2021

Pourvoi n° 20-83.355

*Cassation partielle*

**La Cour de cassation confirme la décision de culpabilité prononcée par la cour d'appel :**

- La culpabilité d'un couple d'anciens élus est reconnue de façon définitive pour des faits de blanchiment de fraude fiscale aggravé, de déclaration mensongère à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) et, s'agissant de l'un d'entre eux, de prise illégale d'intérêts.

**La Cour de cassation prononce une cassation partielle sur deux points :**

- La peine de confiscation d'un des biens immobiliers est annulée pour un motif de droit.

***Selon une pratique procédurale habituelle, l'annulation d'une peine conduit la Cour de cassation à annuler l'ensemble des peines prononcées, afin de permettre à la juridiction de renvoi, conformément à son office, de déterminer les peines avec une cohérence d'ensemble.***

- La condamnation du couple et de leur fils à payer un million d'euros de dommages et intérêts à l'Etat, partie civile, pour le préjudice causé par le blanchiment de fraude fiscale est cassée sur l'évaluation du préjudice subi par l'Etat.

**La cour d'appel de renvoi devra donc statuer à nouveau sur les peines et les intérêts civils.**